

SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) GRAND GENEVE POUR LA PERIODE 2020 - 2023

ENTRE D'UNE PART

Le Pôle métropolitain du Genevois français dont le siège social est situé 15 rue Emile ZOLA, 74100 Annemasse

ET D'AUTRE PART

La Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, sis à la Présidence du Conseil d'Etat du Canton de Genève, Rue de l'Hôtel de Ville 2, Case postale 3964, 1211 Genève 3, autorisé par la convention institutive du GLCT Grand Genève du 28 juin 2012.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le GLCT Grand Genève rassemble et représente l'ensemble des territoires impliqués dans le Grand Genève. Il a pour rôle de gérer les dossiers transfrontaliers dans trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement.

Les partenaires du GLCT Grand Genève sont : la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, la Région de Nyon, le Pôle métropolitain du Genevois français, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française ont le statut de membres associées.

Le bureau du GLCT est composé d'un Président et de 7 Vice-présidents représentant chaque partie. Au total, 26 membres composent l'Assemblée du GLCT. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

Structure de droit public suisse, le GLCT Grand Genève dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Le GLCT Grand Genève peut fonctionner en tant qu' « entité responsable », selon la Confédération suisse, au titre de sa politique des agglomérations. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a été créé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 le 26 avril 2017. Les statuts du Pôle métropolitain lui donnent compétence pour représenter ses membres en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du Grand Genève, et des capacités d'action dans 3 domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Le Genevois français incarne la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants. Ainsi, le Pôle métropolitain constitue le nouveau levier français pour assurer la cohérence du développement du Genevois français et du Grand Genève : il s'agit de faire émerger les projets nécessaires en termes de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de transition énergétique, et de développement économique à travers le Pôle métropolitain. Ses missions sont les suivantes : renforcer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève avec les partenaires suisses (Confédération, canton de Genève, canton de Vaud et district de Nyon) et français. Ainsi, le Pôle métropolitain permet de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Le fonctionnement des services du GLCT Grand Genève impose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français travaille étroitement avec les autorités suisses du périmètre du Grand Genève pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent, le Pôle métropolitain du Genevois français – suite à un accord politique passée en 2013 - a proposé au GLCT Grand Genève d'assurer efficacement son secrétariat général par la mise à disposition partielle de trois agents du pôle métropolitain du Genevois français. Le Pôle métropolitain dispose d'une expérience conséquente dans la gestion administrative du GLCT Grand Genève et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer ses missions.

Les objectifs consistent en la gestion du secrétariat général de l'instance, la surveillance juridique, l'assistance du Président du GLCT Grand Genève et l'animation des démarches et instances portées par le GLCT.

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et conformément à l'article L5721-9 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français, collectivité d'origine, s'engage à mettre à disposition partiellement du GLCT Grand Genève, structure d'accueil, trois agents – pour un équivalent de 1,2 ETP - afin d'assurer le secrétariat général du GLCT.

Cette mise à disposition s'effectue dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ces 3 agents au profit du GLCT, pour ce qui concerne le secrétariat général du GLCT.

La mise à disposition porte sur les ressources humaines mais également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Les caractéristiques de la mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 - Missions assurées dans le cadre de la mise à disposition pour le Secrétariat général du GLCT Grand Genève

Il s'agit d'animer les démarches portées par le GLCT Grand Genève, particulièrement celles liées au Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, au Projet de territoire Grand Genève - transition écologique, au Forum d'agglomération et aux divers événements organisés par le Grand Genève.

Il s'agit également d'assurer une mission d'assistance aux chefs de projet français, vaudois et genevois pour la coordination générale de l'Equipe Grand Genève :

- Assurer l'animation du GLCT Grand Genève, en assurant l'organisation des séances dédiées ;
- Développer la démarche participative du Grand Genève ;
- Assurer la coordination multithématique du Grand Genève et notamment assurer le suivi général du développement des politiques publiques transfrontalières
- Assurer le suivi de la partie contractuelle de la démarche

L'activité des 3 agents sera ainsi déclinée autour de :

- l'organisation et l'animation des comités techniques du Grand Genève (convocations, organisation logistique, recensement des dossiers, préparation des réunions préalable, mise à disposition de l'information et rédaction de compte-rendu) ;
- l'organisation des assemblées et des Bureaux du GLCT (convocations, organisation logistique, recensement des dossiers, préparation des réunions préalable, mise à disposition de l'information et rédaction de compte-rendu) ;
- le développement de la démarche participative du Grand Genève avec responsabilité d'animer le Forum d'agglomération et d'assurer le lien avec l'ensemble des acteurs de la société civile et des organes associés à la démarche ;
- la conduite de mandat pour la réalisation de ces missions ;
- le suivi administratif, juridique, financier, comptable du GLCT Grand Genève ;
- la réalisation de dossiers de demande de subvention, suivi, établissement des rapports d'activités ;
- la coordination avec les secrétaires généraux du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), le cas échéant.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions le cadre de mise à disposition

Les agents du Pôle métropolitain mis à disposition du GLCT demeurent statutairement employé par le Pôle métropolitain, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent le service, sur la quotité de temps de travail attribué, à savoir deux fois 0,2 ETP et une fois 0,8 ETP, pour le compte du GLCT Grand Genève, selon les modalités définies par la présente convention.

Article 4 – Modalités d'intervention du service

Le Président du GLCT Grand Genève adresse directement aux agents mis à disposition par le Pôle métropolitain toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle, avec l'assistance des Chefs de projet français, genevois et vaudois, l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au Secrétaire général du GLCT pour l'exécution des missions qu'il confie à l'équipe ainsi constituée en application de la présente convention.

Le Pôle métropolitain s'engage à aider le secrétaire général du GLCT à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

Les dossiers pris en charge par le secrétaire général du GLCT mis à disposition sont convenus d'un commun accord entre le Pôle et le GLCT et ne pourront dépasser les capacités des agents mis à disposition.

Article 5 – Prise en charge financière / Remboursement

Les conditions de remboursement par le GLCT Grand Genève au Pôle métropolitain du Genevois français des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées selon les modalités ci-après.

Les frais sont déterminés sur la base du coût réel du service des agents mis à disposition.

La participation financière GLCT Grand Genève est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des agents. Cette charge réelle est déterminée par le temps réel passé par les agents et la charge nette du service (coût réel du personnel : rémunération, charges sociales, taxes sur les salaires, cotisations, frais médicaux, formation et frais de mission) augmentée de 15% pour les frais généraux : moyens bureautiques et informatiques, moyens documentaires, utilisation de véhicules et déplacements, la part des charges afférentes aux locaux.

La charge nette du service est déterminée sur la base des données relatives à l'année N-1 et fait l'objet d'un ajustement une fois les données de l'année N connues.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel présenté par le Pôle métropolitain au GLCT Grand Genève. Le paiement effectué par le GLCT Grand Genève fait l'objet d'un versement a minima annuel sur présentation des justificatifs des charges de personnel et frais assimilés qui seront présentés par le Pôle métropolitain au GLCT Grand Genève.

Article 6 – Durée de la convention – Modification – Dénonciation

La présente convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite de façon expresse par accord des deux parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les signataires de la présente peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modalités de suivi

Un rapport de l'activité au titre de la présente convention est établi pour chaque année civile par le secrétaire général du GLCT. Ce rapport est communiqué aux Présidents de chaque structure, aux Directeurs Généraux de chaque structure.

Une évaluation annuelle bipartite permettra de fournir aux instances décisionnelles de chaque structure un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action. Un comité de suivi se réunit en tant que de besoin.

Article 8 – Obligation de discrétion

Le personnel du Pôle métropolitain mis à disposition se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution des litiges, le Tribunal Administratif Compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain,

Le Président,
Jean DENAIS

Pour GLCT Grand Genève

Le Président,
Antonio HODGERS